



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 MARS 2021- SALLE DU CHÊNE ET L'OLIVIER 2 À 17H45
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 26 février 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Claude DURAND** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal, à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE,** déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose de tenir cette séance du Conseil Municipal à huis clos et soumet cette décision à l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **33 voix pour (25 + 8 P)**, accepte cette proposition et décide de se réunir à huis clos.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **21 janvier 2021** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

Déclaration de Monsieur le Maire :

« Cher(ère)s collègues,

Nous voici donc réunis pour la première fois dans cette salle du Chêne et l'Olivier 2, puisque la salle Yann-Piat a désormais adopté sa configuration de centre de vaccination.

Permettez-moi un bref rappel chronologique à ce sujet :

Le 11 janvier 2021, le préfet du Var a sollicité les communes membres de l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures afin de recenser les personnes de plus de 75 ans dans le cadre de la campagne de vaccination nationale.

Parallèlement, un cahier des charges a été adressé aux communes afin de préciser les conditions requises pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID-19.

Au regard de ce dernier, la communauté de communes a déposé, le 13 janvier, une candidature à l'ouverture d'un centre de vaccination.

Par arrêté préfectoral en date du 26 février, l'ouverture d'un centre de vaccination à La Londe les Maures nous a été notifié.

C'est une excellente nouvelle pour notre territoire qui s'inscrit, depuis le début de cette crise sanitaire, de manière proactive.

Alors que les Alpes-Maritimes connaissent un confinement partiel le week-end, ce nouveau « coup dur » aura des effets dévastateurs pour l'économie, et donc pour la situation de milliers de patrons et salariés, pour les comptes publics, et pour notre équilibre psychique.

C'est la raison pour laquelle cette sortie de crise ne peut être envisagée que par la mise en place d'une vraie politique sanitaire, méthodique et pertinente : il faut instaurer une vaccination massive, à la hauteur d'un pays comme le nôtre (qui reste à la traîne de l'Europe - elle-même à la traîne de l'occident - puisque seulement 2% de notre population ont reçu une double injection).

L'ouverture d'un centre de vaccination, salle Yann-Piat, fait donc partie de cette stratégie sanitaire. La ville de La Londe, retenue par le Préfet du Var et l'Agence Régionale de Santé, a donc tout mis en œuvre pour que ce centre puisse fonctionner le plus rapidement possible.

Je tiens à remercier les médecins et personnels soignants, les sapeurs-pompiers, le personnel municipal affecté à la plateforme téléphonique pour aider à la prise de rendez-vous, la Protection Civile, le personnel des Services Techniques, le personnel du CCAS qui seront ensuite renforcés par des équipes de la CPTS - Porte des Maures (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Mais surtout, je voudrais adresser à mon Adjointe Cathy Baschieri, mes chaleureuses félicitations, elle qui a su relever avec brio ce défi logistique en si peu de temps.

Comme c'est le cas depuis le début de l'épidémie, la ville de La Londe est totalement mobilisée pour la réussite de cette étape décisive de la vaccination, avec l'objectif prioritaire de protéger les personnes les plus à risques, puis progressivement l'ensemble de la population. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » ET LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES - RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT PISTE DE LA BOUISSÈDE.

(délibération n° 18/2021)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Ville envisage d'effectuer, avant le début de la présente saison estivale, d'importants travaux de débroussaillage aux abords de la piste de la Bouissède, permettant de sécuriser celle-ci.

Ainsi, afin d'assurer dans de bonnes conditions, la réalisation, le suivi et la réception de cette opération, elle souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, qui mettra en œuvre ses moyens humains (technicien DFCI) et administratifs (accord-cadre de travaux de débroussaillage en vigueur).

A cet effet, il convient d'établir avec cette collectivité une convention définissant les modalités d'exécution de ce transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

ADOPTE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, pour la réalisation de l'opération de débroussaillage des abords de la piste de la Bouissède, ancien ouvrage DFCI désormais déclassé.

AUTORISE Madame **Nicole SCHATKINE**, 1^{er} Adjoint au Maire à signer ce document.

DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DE LA PRÉFECTURE DU VAR – ADOPTION DE L'AVENANT N°2.

(délibération n° 19/2021)

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par convention conclue le 1^{er} juin 2007 avec la Préfecture du Var en application de la délibération du Conseil Municipal n°44/2007 du 26 mars 2007, la Commune a décidé d'utiliser le dispositif de télétransmission concernant les actes suivants :

- les délibérations et décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal ;
- les arrêtés du Maire ;
- leurs annexes éventuelles.

Cette convention a été complétée par un avenant n°1 portant sur la dématérialisation des marchés publics, en date du 2 décembre 2016,

Les documents budgétaires soumis à l'obligation de transmission aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité restent, jusqu'à ce jour, non concernés par cette procédure électronique.

Or ces pièces, qui constituent bien souvent des documents volumineux, pourraient être aisément dématérialisées afin d'être envoyées à la Préfecture, au moyen de l'outil de télétransmission en vigueur.

A cet effet, la convention en cours doit être modifiée par voie d'avenant n°2 prenant en compte la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des documents budgétaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'adopter ce document, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

ADOPTE les termes de l'avenant n°2 à la convention Etat/Commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, permettant l'envoi électronique de l'ensemble des documents budgétaires, et ce conformément au document ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document, dont la date de prise d'effet est fixée au jour de sa signature.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, souligne l'effort de la municipalité depuis de nombreuses années au niveau informatique. Plus de 100 000 € de budget ont ainsi été accordés à l'informatique et au développement de la téléphonie (bornes cigale et bientôt la fibre sur toute la commune) qui prouvent l'intérêt que vous portez, Monsieur le Maire, au cadre de vie et à ses habitants. Il remercie Monsieur le Maire, à titre personnel et à titre d'élu et précise que la Ville a d'ailleurs obtenu récemment le 5^e arabase.

En réponse, Monsieur le Maire félicite Messieurs Aubert et Brahim-Bounab d'avoir été visionnaires dans ce domaine car avec la crise sanitaire, les installations ont permis d'instaurer le télétravail dans de bonnes conditions.

LOCAL COMMUNAL DU CARRE DU PORT N°37 – DÉLIVRANCE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION D'OCCUPATION - FIXATION DE LA DURÉE ET DE LA REDEVANCE.

(délibération n° 20/2021)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ».

Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent «une procédure de sélection préalable» pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce dispositif à l'occasion du renouvellement, en 2021, du lot **n°37** (cellule **A5**) composé d'un local commercial d'une superficie d'environ **91,40 m²** et d'une terrasse de **40,30 m²** ; la convention en cours s'achevant ainsi le 14 octobre prochain.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville sera mise en œuvre pour ce lot. Ce dispositif permettra à toute personne intéressée de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis».

Dès lors, l'autorisation d'occupation du lot **n°37** pourrait être établie pour une durée de **sept ans**; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque le bâtiment concerné, dont la construction remonte à 1990, va nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge du preneur.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de ce lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour le local commercial du Carré du Port **n°37**.

FIXE à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ce lot.

DÉTERMINE à **156 170,00 €**, la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation du local dont il s'agit, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

(délibération n° 21/2021)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°01/2021 - Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal – Galerie Horace Vernet – avec chaque artiste et selon un planning. Convention consentie pour l'année 2021.	12 janvier 2021
Décision par délégation n°02/2021 - Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal – salle des sports des Bormettes- avec Madame Emmanuelle FERRIER, licenciée à la fédération française de Handisport de Tennis de table. Convention consentie du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021.	18 janvier 2021
Décision par délégation n°03/2021 – Convention d'occupation de locaux communaux par le régie du Port – fixation du montant de la redevance. Contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} février 2021 moyennant une redevance mensuelle fixée à la somme de 2 000 euros.	22 janvier 2021
Décision par délégation n°04/2021 – Convention précaire d'occupation de locaux – renouvellement et fixation de la redevance correspondante. Convention d'occupation entre la ville et le SIAE pour les locaux situés dans l'immeuble « le Chêne et l'Olivier » pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2021 moyennant une redevance mensuelle de 600 €.	25 janvier 2021
Décision par délégation n°05/2021 – Convention d'occupation précaire d'un local mis à disposition de la ville par la SA d'HLM ERILIA (Crèche Châteauvert), Monsieur Jean-Luc BONDON, Directeur du Développement, du Patrimoine et du Renouvellement urbain pour un local aménagé à usage de crèche et d'un jardin clôturé en rez-de-chaussée de l'immeuble « le JASMIN ».Autorisation établie à titre gratuit pour une période de six mois à compter du 29 janvier 2021, pour une ouverture de la crèche le 1 ^{er} février 2021.	25 janvier 2021
Décision par délégation n°05bis/2021 – annule et remplace la n°05/2021. Convention d'occupation précaire d'un local mis à disposition de la ville par la SA d'HLM ERILIA (Crèche Châteauvert), Monsieur Antoine ROUSSELIE, Directeur Général Adjoint Immobilier pour un local aménagé à usage de crèche et d'un jardin clôturé en rez-de-chaussée de l'immeuble « le JASMIN ».Autorisation établie à titre gratuit pour une période de six mois à compter du 29 janvier 2021, pour une ouverture de la crèche le 1 ^{er} février 2021.	29 janvier 2021.
Décision par délégation n°06/2021 – Annule et remplace la n°24/2020 - demande d'aide financière à hauteur de 8 000€ auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la 6 ^e édition de l'exposition « Image(s) In Air » en avril 2021.	1er février 2021
Décision par délégation n°07/2021 - Annule et remplace la n°25/2020 - demande d'aide financière à hauteur de 4 000€ auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre de la 6 ^e édition de l'exposition « Image(s) In Air » en avril 2021.	1^{er} février 2021
Décision par délégation n° 08/2021 – convention portant occupation temporaire d'une parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et l'établissement « LA VOILE PLAGE», M. Jean CHICHE, l'occupant, pour une partie de la parcelle AX n°31 située arrière plage de Miramar pour la saison 2021.	1^{er} février 2021
Décision par délégation n° 09/2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du var – Travaux de réfection de l'avenue Albert ROUX (2 ^{ème} tranche).- Sollicitation d'une subvention d'un montant de 400 000 €.	2 février 2021
Décision par délégation n° 10/2021 – Autorisation d'ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de l'affaire FOLCO contre la commune relatif au PC accordé à la SNC LNC ALPHA PROMOTION le 30/06/2020.	2 février 2021
Décision par délégation n° 11/2021 – Autorisation d'ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de l'affaire POMARES contre la commune relatif au PC accordé à la SNC LNC ALPHA PROMOTION le 30/06/2020.	2 février 2021.
Décision par délégation n° 12/2021 – Modification de la régie d'avances dénommée « Espace Jeunes » - Il est institué une régie d'avances dénommée «JEUNESSE »	9 février 2021

Décision par délégation n° 13/2021 – Modification de la régie d'avances des sports et loisirs par l'achat de cartes de qualification des chauffeurs de bus, auprès de « Chronoservice » et habilitation du régisseur à utiliser pour le paiement des dépenses de la régie d'avances le chèque bancaire	9 février 2021
Décision par délégation n° 14/2021 – Autorisation d'ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre d'affaire Fromentin contre la commune relatif au rejet de la demande par les époux Fromentin en date du 14 janvier 2021.	9 février 2021

FINANCES - BUDGETS

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2021

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE :

« Cher(ère)s Collègues,

Nous entamons aujourd'hui la session budgétaire 2021.

La présentation des orientations budgétaires est un moment démocratique fort pour une commune. Elle l'est d'autant plus cette année, dans un contexte que nous connaissons tous : une crise sanitaire mondiale aux répercussions économiques et sociales profondes, actuelles et à venir.

Ce contexte sanitaire inédit a engendré de multiples problématiques pour les collectivités territoriales : des dépenses qui augmentent en raison de besoins nouveaux et de charges incompressibles, des recettes qui s'amenuisent, et notre visibilité à court terme qui est quasi inexistante.

Ces pertes cumulées représentent, depuis le début de cette crise, plus de 800 00,00 € pour notre Commune.

C'est donc un travail d'équilibriste au quotidien auquel nous, élus locaux, devons faire face pour maintenir notre situation financière.

Cet exercice, nous l'avons entamé en 2020 et nous le poursuivrons pour le budget 2021.

Pour autant, je suis conscient que la crise sanitaire n'a pas impacté que nos finances mais également bon nombre d'entreprises, entre autres.

Je tiens d'ailleurs à saluer le travail du Conseil Régional, et plus particulièrement du Président Renaud MUSELIER pour le soutien sans faille qu'il a apporté à nos entreprises.

En effet, ce ne sont pas moins de 760 000 aides qui ont été accordées aux entreprises et associations de notre région, totalisant la somme de 1,7 milliard d'euros.

A ce titre, les efforts réalisés sont à ce point notoires que notre région vient d'être reconnue comme l'une des meilleures dans la gestion de la crise, et ce au niveau européen.

L'intercommunalité n'est pas en reste sur ce sujet : la somme mobilisée pour face aux conséquences de la crise sanitaire représente près d'un million d'euros.

C'est donc malgré un niveau d'incertitudes élevé, qu'il nous faut nous projeter, avancer et débattre des orientations budgétaires.

L'exercice auquel nous allons nous astreindre est cette année, plus particulièrement placé sous le signe de l'anticipation et de la persévérance.

■ *L'anticipation, car ce budget 2021 laisse peser d'énormes zones d'ombres, voire plus encore que le budget 2020 en raison de la date tardive d'adoption de ce dernier.*

L'exercice est difficile car, sans savoir où placer le curseur, nous devons prévoir la perte de recettes conséquente liée à la baisse, voire à l'arrêt de certaines activités, la réduction des recettes portant sur le domaine public communal et l'augmentation de nos dépenses en raison de la crise sanitaire.

■ *La persévérance, car face à ces incertitudes et aux conséquences de la crise connues à ce jour, nous n'avons d'autre choix que de redoubler d'efforts, afin de proposer aux Lonnais un budget prudent, réaliste mais qui reste ambitieux et garant d'un service public de qualité.*

C'est donc dans cet état d'esprit que notre stratégie financière va s'appliquer, sur la base des principes suivants :

- Une stabilité des taux d'imposition pour 2021 :

Malgré la réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences, les taux d'imposition sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti resteront inchangés pour la 13^{ème} année consécutive inchangés.

En effet, malgré le désengagement de l'État à plusieurs niveaux, je me refuse à actionner le levier fiscal comme solution face à un contexte économique difficile.

- Une maîtrise de l'endettement :

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 pour le budget ville s'élève à 8 973 235,00 €, dont plus de 94 % des contrats de prêts sont basés sur des taux fixes.

*Pour information, la dette par habitant au 1^{er} janvier s'élève à **852,00 €**, alors que la moyenne des communes de même strate comptabilise la somme de **886,00 €** par habitant.*

Ces résultats, nous les avons obtenus grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée de la section de fonctionnement.

- Une recherche de financements extérieurs accrue :

Au cours du dernier mandat, ce ne sont pas moins de 18 millions d'euros de financements extérieurs que nous sommes allés chercher, incluant majoritairement les subventions, mais aussi les participations financières des opérateurs économiques aux différents projets urbains partenariaux.

Que ce soit au niveau du département, de la région ou plus ponctuellement de l'État, j'ai veillé à ce que notre Commune présente systématiquement un dossier pour chacun de nos projets structurants.

Il en sera de même pour ce mandat et c'est d'ailleurs dans ce but que nous sommes inscrits dans le dispositif « Petites Villes de Demain », qui nous permettra de bénéficier, encore une fois, de financements destinés à concrétiser nos projets de territoire.

Nombre de demandes de subventions ont d'ores et déjà été déposées au cours de ce premier trimestre, toujours dans la même logique. Bien évidemment, les montants ne sont pas inscrits au budget primitif tant que nous n'avons pas reçu les notifications.

- La maîtrise des dépenses courantes :

C'est un travail qui a commencé depuis plusieurs années et dont les résultats se font ressentir. En effet, l'ensemble des efforts effectués sur la gestion des dépenses a permis de dégager un résultat de fonctionnement positif au titre l'exercice 2020 (1 781 000,00 €), auquel s'ajoutent les résultats des exercices antérieurs pour arriver à un cumul de 3 936 000,00 €.

Cet excellent résultat nous a ainsi permis d'augmenter cette année encore notre capacité d'autofinancement : ainsi le budget 2021 prévoit un transfert de 2 915 000 € depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement, permettant de financer ainsi une partie de nos projets.

Il est à noter que ce résultat est le meilleur depuis l'exercice 2013, et notamment depuis la baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat (6 543 187,00 € de perte cumulée entre 2013 et 2020) .

C'est donc dans ce cadre que sera exécuté le budget 2021, avec la même gestion prudente, en bon père de famille.

- Un investissement ambitieux :

Le budget 2021 s'inscrit encore une fois dans une dynamique en matière d'opération d'équipements. Ce sont ainsi plus de 10 millions d'euros qui sont budgétés pour différents projets que je vous détaillerai dans un court instant.

Le projet de budget 2021 qui vous sera prochainement proposé pourrait se décomposer, en dépenses comme en recettes, de la façon suivante :

- section de fonctionnement : **19 735 000,00 €**
- section d'investissement : **13 180 000,00 €**
32 915 000,00 €

S'agissant des principaux équipements prévus dans ce document, il convient de noter :

- Les opérations spécifiques pluriannuelles (travaux structurants) :

- l'aménagement des locaux de la **Maison des Associations de Châteauvert** (maîtrise d'œuvre et travaux) ;
- l'achèvement des **travaux d'infrastructures** du quartier de Châteauvert et des locaux de la **crèche** et du **Relais d'assistantes maternelles** ;
- l'extension de la **Mairie Annexe** : maîtrise d'œuvre et travaux ;
- la réfection des **lotissements de la Décelle** (Hauts de la Décelle + Jardins de la Décelle) ;
- la fin des travaux d'extension du **réseau de vidéo-surveillance** qui permettra de disposer des 29 caméras supplémentaires ;
- la poursuite des opérations de réfection **du chemin du puits de la Commune** et des rues de **Bâle, Colombain** et des **Arbousiers**.

- Les opérations spécifiques annuelles :

- la réfection complète de **l'avenue Albert Roux** qui devrait se terminer en mai prochain ;
- la réfection de voirie des **rues de la Paix et de la salle des Fêtes** ;
- la réfection totale du **Boulevard du Corail**, à Valcros ;
- la rénovation partielle de **l'Hôtel de Ville** (Salle du Conseil + 2ème étage) qui devrait débuter dès cet été.

- Les opérations annuelles récurrentes :

- les frais d'études ;
- les acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services ;
- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien, renouvellement du patrimoine) ;
- les travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public ;
- les travaux de voirie et réseaux divers.

- Les autres opérations :

- un fonds de concours à la société **ERILIA**, au titre de la réservation de logements sociaux réalisés par cet opérateur dans le quartier Châteauvert ;
- le solde de la participation de la Ville pour la construction du gymnase du Collège F. de Leusse, à verser au Conseil Départemental ;

* * * * *

Mes cher(ères) collègues,

Dans le contexte de crise que chacun peut connaître, je forme le vœux que notre ville reste fidèle à sa tradition, celle d'une ville en mouvement, conviviale, solidaire, et tournée vers l'avenir.

Notre équipe municipale travaille dans cet état d'esprit, pour que chaque jour se renforce votre qualité de vie, et j'en suis fier.

Tous nos projets pour 2021 vont dans ce sens ; tous nos grands dossiers avancent, avec un vrai souci de proximité et cette recherche de dialogue qui nous permettent de rester connectés aux besoins et aux attentes des Lonnais, et de pouvoir y répondre dans les meilleures conditions possibles.

C'est assurément la mission que je m'efforce d'accomplir, avec une disponibilité totale, un engagement sans faille, et en y consacrant toute mon énergie.

Vous le voyez, au regard des projets qui viennent de vous être déclinés, il est évident que l'exercice 2021 sera aussi intense et productif que les précédents.

Les Londais pourront s'en assurer, et mesurer toute l'importance et la qualité du travail réalisé.

J'espère ainsi vous avoir donné le sens et la mesure de l'action que nous allons engager pour La Londe ; cette « feuille de route » pourra être mise en œuvre grâce aux moyens que nous serons appelés à adopter très prochainement, lors du vote du budget primitif 2021. Un budget qui sera prudent, mais ambitieux. Notre Commune est une collectivité de projets et elle le restera, malgré le contexte actuel.

Avant d'ouvrir le débat, je souhaite remercier tous mes élus qui, chacun dans leurs délégations, avec leurs services respectifs, ont pleinement pris la mesure des orientations budgétaires définies selon nos objectifs.

De la même manière, j'adresse mes remerciements aux services qui nous ont parfaitement accompagnés dans cette construction budgétaire complexe, et je tiens à saluer le travail remarquable des services financiers, à la tête desquels œuvre avec brio Michel ARTOUS qui a redoublé d'efforts, de rigueur et de créativité pour parvenir aux objectifs fixés.

J'ai également le plaisir de vous présenter Rizlaine MOUCH, qui est appelée à prendre la suite de Michel ARTOUS, et qui a oeuvré à son premier DOB présenté ce soir. Nous lui souhaitons la bienvenue et la meilleure intégration possible dans notre équipe.

Je vous prie donc, Chers Collègues, de bien vouloir me faire part de vos observations concernant les orientations budgétaires que je viens d'évoquer, et vous invite à l'instauration d'un véritable débat. »

** * * * **

La parole est ensuite laissée aux membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, retransmet à Monsieur le Maire que les Londais sont contents de voir que les projets aboutissent sans augmentation d'impôt ; ils sont, de plus en plus, sensibles à la bonne gestion de la commune.

Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, se fait la porte-parole des habitants du quartier de la Pompe et se dit très satisfaite des travaux de voirie réalisés dans ce quartier.

Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale et directrice de la maternelle Oswald, prend la parole pour dire qu'à quelques jours de la retraite, elle tient à souligner la remarquable implication de la municipalité dans les écoles.

Madame Pascale ISNARD, 9^e Adjointe, précise qu'elle a des retours positifs sur le chantier en cours de l'avenue Albert-Roux, que les arbres nouvellement plantés plaisent et que les travaux avancent vite et bien.

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, informe que les associations sont satisfaites de la gratuité des salles communales et des subventions octroyées par la municipalité en comparaison avec d'autres communes.

Monsieur le Maire :

« il est vrai que la municipalité a rarement refusé une salle ou une subvention. Aujourd'hui, en pleine crise sanitaire, il est appréciable que certaines associations ont déjà fait savoir qu'elles ne demanderaient pas de subvention. »

Monsieur le Maire souhaite donner sa position concernant la crise sanitaire actuelle :

« J'ai la même position que le Président de Région, Renaud MUSELIER, on doit apprendre à vivre avec le virus ; je suis contre le confinement ; on doit être strict et faire respecter les règles sanitaires, je suis pour la vaccination et contre le couvre-feu à 18h mais favorable à un couvre-feu à 20h. Il faut faire de la territorialisation. On ne peut pas comparer la situation des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021. (délibération n° 22/2021)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la Ville depuis 2018, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2021, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2021, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2021 » joint à la présente délibération.

Il est également indiqué que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire composé de 41 pages qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°104/2020 en date du 17 septembre 2020, et en particulier les dispositions de l'article 17 de ce document relatives au débat d'orientation budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ; il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du présent débat, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

RESSOURCES HUMAINES

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

(délibération n° 23/2021)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Services techniques :

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

Service animation :

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

13 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 26 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

Service sports et loisirs :

1 emploi d'Éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur territorial des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 563 - Indice majoré 477).

Service affaires scolaires :

1 emploi de Cuisinier, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus (Indice brut 419 - Indice majoré 372).

1 emploi de Cuisinier, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 10 mai 2021 au 9 novembre 2021 inclus (Indice brut 401 - Indice majoré 363).

Port :

1 emploi d'Agent de port polyvalent - Scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS. (délibération n° 24/2021)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Services affaires scolaires :

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

Services financiers :

1 emploi de Contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 18 juillet 2021 au 17 juillet 2022 inclus (Indice brut 478 – Indice majoré 415).

Services techniques :

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 16 juillet 2021 au 15 juillet 2022 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

1 emploi d'Agent de maintenance de la flotte automobile et parcs matériels, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 8 juillet 2021 au 7 juillet 2022 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

Service Police Municipale :

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40

Fait à La Londe les Maures, le 8 mars 2021

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Conseiller Régional,
François de CANSON